

**MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE
MRC DE PORTNEUF**

PROCÈS-VERBAL d'une **séance ordinaire** du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le 8 **avril 2025** à 19h00 sous la présidence de madame Danielle Ouellet, mairesse.

Présents :

Conseillères : Diane Blouin
Pascale Bonin
Conseillers : Jérémy Martin
Jacquelin Goyette
Gilbert Dumas

Absent :

Secrétaire d'assemblée : Michel Pelletier, directeur-général et greffier-trésorier

1.1 Mot de bienvenue de la mairesse

Madame la mairesse ouvre la séance

2025-04-052

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé sans modification, tout en le laissant ouvert.

Adoptée

2025-04-053

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025

Il est proposé par Mme Pascal Bonin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025 tel que déposé.

Adoptée

1.4 Rapport de la mairesse, des services et des comités

2025-04-054

1.5 Autorisation de paiement des dépenses du mois de mars 2025

ATTENDU QUE la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Mme Diane Blouin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de mars 2025.

M. Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier étant autorisé à procéder au paiement des dépenses figurant sur cette liste dont le total est de 298,525.37 \$

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Rivière-à-Pierre, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 2025-04-054 au montant de 298,525.37 \$

Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier

2025-04-055

1.6 Autorisation de paiement à Mallette S.E.N.C.R.L. pour les factures reliées au mandat accordé par la résolution 2024-12-205

Il est proposé par Mme Pascal Bonin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'EFFECTUER le paiement de la facture 323482 au montant de 2,939.83\$, de la facture 324463 au montant de 1,685.25\$, de la facture 326069 au montant de 3,445.40\$, de la facture 327280 au montant de 3,632.65\$ et la facture 329635 au montant de 2,340.63\$ pour un total de 14,043.76\$ plus les taxes applicables.

Provenance des fonds :

2025-04-056

1.7 Autorisation de paiement de frais d'honoraires à Morency, société d'avocats pour des recours en vertu de la démolition d'une maison incendiée ainsi que des frais d'avis juridique concernant les infractions en bandes riveraines

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER le paiement de la facture no 0000240120 au montant de 3,784.68\$, et de la facture 0000240121 au montant de 3,088.50\$ pour un total de 6,873.18\$ plus les taxes applicables.

Provenance des fonds : 02 61000 419

Adoptée

2025-04-057

1.8 Autorisation de paiement à la MRC de Portneuf pour les quotes-parts 2025 (1^{er} versement)

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER le paiement de la facture no 250024 s'élevant à 35,346.34\$
aucunes taxes applicables

Provenance des fonds : 02 22000 419

Adoptée

1.9 Avis de motion d'un règlement sur le traitement des élus municipaux

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Mme Pascale Bonin qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement # 550-25 sur le traitement des élus municipaux sera adopté.

2025-04-058

1.10 Dépôt et présentation du projet de règlement # 550-25 sur le traitement des élus municipaux

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le projet de règlement

Adoptée

1.11 Avis de motion d'un règlement sur la création d'une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Mme Pascal Bonin qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement # 551-25 sur la création d'une réserve financière pour l'élection sera adopté

2025-04-059

1.12 Dépôt et présentation du projet de règlement # 551-25 sur la création d'une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales

ATTENDU QU'en vertu des articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales;

ATTENDU QUE les élections municipales ont lieu aux quatre (4) ans et représentent des déboursés importants pour la Municipalité de Rivière-à-Pierre

ATTENDU QUE la création d'une réserve financière permet d'étaler le financement de ces dépenses sur une période beaucoup plus longue et ainsi éviter une augmentation importante des dépenses lors de l'année de l'élection;

ATTENDU QUE le conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt d'un projet de règlement ont été donnés à une séance du conseil tenue le 8 avril 2025;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de Rivière-à-Pierre adopte le projet de règlement portant le # 551-25

Adoptée

1.13 Période de questions

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-04-060

2.1 Autorisation de paiement à Wajax Ltée pour la réparation de la transmission du camion d'incendie #416

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER le paiement de la facture 7100362630 au montant de 6,629.41 \$ pour la réparation de la transmission du camion d'incendie #416, plus les taxes applicables
Provenance des fonds : 02 22000 525

Adoptée

2025-04-061

2.2 Autorisation de paiement à Services Incentech Inc pour la réparation du camion d'incendie #416

Il est proposé par Mme Pascal Bonin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER le paiement de la facture 2156 au montant de 2,498.16\$ pour la réparation du camion d'incendie #416, plus les taxes applicables
Provenance des fonds : 02 22000 525

Adoptée

2025-04-062

2.3 Autorisation de paiement à la Municipalité de Lac-aux-Sables pour le service d'incendie SISEM

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER le paiement de la facture 250002 au montant de 18,880.75\$ pour la période du 1er janvier au 31 mars 2025, aucunes taxes applicables
Provenance des fonds : 02 22000 442

Adoptée

2025-04-063

2.4 SISEM - Redistribution de la proportion de la réserve financière

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale du service incendie en vigueur depuis juillet 2022;

CONSIDÉRANT la répartition du pourcentage de la quote-part de chaque municipalité selon l'entente initiale;

CONSIDÉRANT qu'à partir de janvier 2024, la répartition du pourcentage de la quote-part de chaque municipalité a été modifiée selon les besoins de chacun et que le pourcentage a été établi ainsi; 44.5% pour Lac-aux-Sables, 34.5% pour Notre-Dame-de-Montauban et 21% pour Rivière-à-Pierre;

CONSIDÉRANT la réserve financière de cette entente;

Il est proposé par Mme Pascal Bonin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le montant de la réserve financière du SISEM en date du 31 décembre 2023 soit partagé à 45% pour Lac-aux-Sables, 35% pour Notre-Dame-de-Montauban et à 20% pour Rivière-à-Pierre;

QUE le montant additionnel de la réserve financière, à partir du 1er janvier 2024 soit partagé à 44.5 % pour Lac-aux-Sables, 34.5 % pour Notre-Dame-de-Montauban et 21 % pour Rivière-à-Pierre.

Adoptée

2025-04-064

2.5 SISEM - Achat en commun d'appareils respiratoires

CONSIDÉRANT le surplus cumulé à la réserve du SISEM au 31 décembre 2023, au montant de 328 485 \$;

CONSIDÉRANT l'acquisition des équipements en commun par l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT les besoins des services incendies prenant part à cette entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les appareils respiratoires des services incendies ont plus de vingt ans et que les pièces de rechange ne sont plus disponibles pour des réparations;

CONSIDÉRANT l'obligation d'avoir un nombre minimum d'appareil par véhicule;

CONSIDÉRANT que le remplacement des appareils respiratoires est planifié sur une période de trois ans;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité SISEM;

CONSIDÉRANT la soumission reçue par Boivin & Gauvin Inc. daté du 26 février 2025 et portant le no SC20022996;

Il est proposé par Mme Diane Blouin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'AUTORISER l'achat de neuf (9) appareils respiratoires au montant de 94 185 \$ chacun avant taxes, du fournisseur Boivin & Gauvin Inc. Le montant sera affecté au surplus cumulé du SISEM.

QUE la dépense d'un appareil respiratoire, installé dans le véhicule no 101, sera affecté selon le pourcentage de l'entente attribué à chaque municipalité. Pour les huit (8) autres appareils, la dépense sera partagée à part égale entre les municipalités et non selon le pourcentage de l'entente.

Adoptée

2025-04-065

2.6 SISEM - Achat en commun d'une camionnette au service incendie

CONSIDÉRANT le surplus cumulé à la réserve du SISEM au 31 décembre 2023, au montant de 328 485 \$;

CONSIDÉRANT l'acquisition des équipements en commun par l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT les besoins des services incendies prenant part à cette entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité SISEM;

CONSIDÉRANT les soumissions suivantes;

- St-Onge Ford | 69 835 \$
- Chevrolet | 72 955 \$

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'AUTORISER l'achat d'une camionnette F-250 au montant de 69 835 \$ chez le concessionnaire St-Onge Ford Inc.

D'AFFECTER cette dépense au surplus accumulé du SISEM.

Adoptée

2025-04-066

2.7 SISEM - Achat accessoires services d'urgences pour la camionnette

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires adoptés pour 2025 ;

CONSIDÉRANT l'acquisition d'une camionnette pour le SISEM;

CONSIDÉRANT que la camionnette doit être munie d'accessoires pour les véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité SISEM;

CONSIDÉRANT la soumission no 5824 de Gyrotech au montant de 15 394,98 \$;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'AUTORISER l'achat des accessoires proposés dans la soumission no 5824, au montant de 15 394,98 \$ avant taxes.

Adoptée

2025-04-067

2.8 SISEM - Achat en commun d'équipement informatique

CONSIDÉRANT le surplus cumulé à la réserve du SISEM au 31 décembre 2023, au montant de 328 485 \$;

CONSIDÉRANT le besoin de renouveler l'équipement informatique pour le service incendie;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Microgest Inc. ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité SISEM;

Il est proposé par Mme Pascal Bonin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'AUTORISER l'achat chez Microgest Inc., d'une Surface Pro 10, Core Ultra 7 au montant de 3 129,98 \$ avant taxes, ainsi que deux Surface Pro 10, Core 5 au montant de 2 009,98 \$ chaque, avant les taxes.

D'AFFECTER cette dépense au surplus accumulé du SISEM.

Adoptée

2025-04-068

2.9 Adoption du projet de schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Portneuf

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Portneuf ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de Rivière-à-Pierre a été intégré dans le projet de schéma de la MRC de Portneuf ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a transmis à l'ensemble des municipalités de la MRC le projet de schéma incendie pour adoption au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre est en accord avec le projet de schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Portneuf et son plan de mise en œuvre ;

Il est proposé par Mme Pascal Bonin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Rivière-à-Pierre adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf ainsi que son plan de mise en œuvre ;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la direction générale de la MRC de Portneuf.

Adoptée

2025-04-069

2.10 Adoption du rapport annuel d'activité en sécurité incendie

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal de Rivière-à-Pierre adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 7 (2024), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

Adoptée

3. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-04-070

3.1 Autorisation de paiement du versement du mois d'avril 2025 à Transport Alain Carrier pour la somme de 64 879,56 \$, selon le contrat de déneigement en vigueur.

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'EFFECTUER le paiement pour le déneigement tel qu'il est stipulé dans l'entente entre le fournisseur et la municipalité.

Adoptée

2025-04-071

3.2 Autorisation de paiement à Luc St-Pierre pour déneigement et épandage de sable

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'EFFECTUER le paiement de la facture 1378 au montant de 2,715.00\$, et de la facture 1437 au montant de 2,430.00\$ pour un total de 5,145.00\$, plus les taxes applicables.

Provenance des fonds : 02-33000-522

Adoptée

2025-04-072

3.3 Autorisation de paiement d'une facture à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

Il est proposé par Mme Pascal Bonin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De payer la facture no 2025-9475 au montant de 44,706.49 \$ à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf pour le 1^{er} versement de la quote-part 2025.

Provenance des fonds :

Adoptée

4. URBANISME

2025-04-073

4.1 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 549-25 visant à citer, à titre de site patrimonial de Rivière-à-Pierre, l'îlot paroissial comprenant l'église de Saint-Bernardin-de-Sienne, le presbytère et le cimetière

CONSIDÉRANT que les dispositions de la section III du chapitre IV de la *Loi sur le patrimoine culturel* qui autorisent la Municipalité à citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur où la transmission présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT que le site paroissial de Rivière-à-Pierre est un territoire d'intérêt sur les plans historique, architectural, paysager et symbolique sur lequel s'élèvent l'église de Saint-Bernardin-de-Sienne (1908-1909), le presbytère (1909) et le cimetière désigné, sur les lots 6 103 861 et 6 103 862 donnant sur la rue de l'Église Est;

CONSIDÉRANT que l'Inventaire du patrimoine bâti Portneuvois produit par la firme Patri-Arch en 2012-2014 donne la cote 1 pour l'église de Saint-Bernardin-de-Sienne, le presbytère et le cimetière correspondant à une « valeur patrimoniale supérieure à l'échelle de la MRC » (annexe 2, page 196);

CONSIDÉRANT que l'Étude de caractérisation et évaluation des paysages de la MRC de Portneuf réalisée par la firme Ruralys en 2014 qualifie le secteur du noyau villageois d'un grand intérêt naturel et esthétique et compte parmi les paysages identitaires du comté de Portneuf; et recommande de maintenir la qualité du patrimoine bâti en sensibilisant les résidents à la préservation de ce patrimoine (pages 51-58);

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme de la Municipalité de Rivière-à-Pierre identifie comme un territoire d'intérêt le site paroissial;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion dudit règlement a été présenté à la séance ordinaire du 11 mars 2025 conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* et que celui-ci spécifiait la désignation du site et les motifs invoqués pour sa citation;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'avis de motion a été expédiée au ministre de la Culture et des Communications le 19 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis spécial a été transmis le 20 mars 2024 aux propriétaires des bâtiments et de l'ensemble des propriétés à être cités, en conformité avec la *Loi sur le patrimoine culturel*;

CONSIDÉRANT que des citoyens se sont exprimés unanimement en faveur de la citation du Site patrimonial de Rivière-à-Pierre lors de la séance publique du 2 avril du Comité consultatif en urbanisme dont la tenue a été annoncée préalablement par avis public le 10 mars;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la séance publique, le Comité consultatif en urbanisme de la Municipalité de Rivière-à-Pierre a émis, le 3 avril, un avis favorable au conseil municipal pour l'adoption du règlement de citation du Site patrimonial de Rivière-à-Pierre;

CONSIDÉRANT que l'adoption du présent règlement de citation n'engage d'aucune façon la Municipalité de Rivière-à-Pierre financièrement

Il est proposé M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Pierre adopte le projet de règlement numéro 549-25 visant à citer, à titre de site patrimonial de Rivière-à-Pierre, l'îlot paroissial comprenant l'église de Saint-Bernardin-de-Sienne, le presbytère et le cimetière.

Adoptée

2025-04-074

4.2 Demande à la Commission de toponymie, chemin du Petit-Lac-Batiscan

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de donner un nom de rue à un chemin situé dans la Zec Batiscan-Nelson sur le territoire de Rivière-à-Pierre;

Il est proposé par Mme Pascal Bonin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil de la Municipalité de Rivière-à-Pierre demande à la Commission de toponymie d'officialiser la désignation, comme suit :
Désignation : À partir du chemin de la route 367 et longeant la rivière, ce chemin se nommera chemin du Petit-Lac- Batiscan

Adoptée

2025-04-075

4.3 Demande à la Commission de toponymie, chemin du Lac-Tessier

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de donner un nom de rue à un chemin situé dans la Zec Batiscan-Nelson sur le territoire de Rivière-à-Pierre;

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil de la Municipalité de Rivière-à-Pierre demande à la Commission de toponymie d'officialiser la désignation, comme suit :
Désignation : À partir du chemin du Petit-Lac-Batiscan, ce chemin se nommera chemin du Lac-Tessier

Adoptée

5. LOISIRS ET SERVICES À LA COLLECTIVITÉ

6. CORRESPONDANCE

2025-04-076

6.1 Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées pour la ville de Saint-Raymond

ATTENDU que la Ville de Saint-Raymond implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens ;

ATTENDU que nous avons pris connaissance du document et des explications, et que nous comprenons les tenants et aboutissants ;

ATTENDU que le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunication canadienne (CRTC) ;

ATTENDU que les appels faits au 3-1-1 pour notre Municipalité seront réacheminés vers notre municipalité au numéro de téléphone suivant : **418-323-2112**

Il est proposé par Mme Pascal Bonin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de Rivière-à-Pierre **AUTORISE** la Ville de Saint-Raymond et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les juridictions téléphoniques ainsi que les tours cellulaires partagés avec notre municipalité soient configurées de sorte que les appels 3-1-1 soient acheminés à la Ville de Saint-Raymond ;

QUE la présente résolution est envoyée à la Ville de Saint-Raymond;

Adoptée

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Diane Blouin, de lever la présente séance.

La séance est levée par madame la mairesse à 19h40 heures

Danielle Ouellet, Mairesse

Michel Pelletier, Directeur général et greffier-trésorier